

**DECISION COMMUNAUTAIRE N° 03 /2023**

**OBJET : Alimentation électrique de la Nouvelle Gendarmerie de Sospel**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT, la nécessité de réaliser l'alimentation électrique de la nouvelle gendarmerie de Sospel ;

CONSIDERANT, la proposition d'ENEDIS, sise 106 Chemin Saint Gabriel – 84000 AVIGNON, dans son devis n° DE25/056962/001001 pour un montant de 10 482,68 € HT, soit 12 579,22 € TTC ;

**DÉCIDONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition d'ENEDIS, sise 106 Chemin Saint Gabriel – 84000 AVIGNON, selon son devis n° DE25/056962/001001 pour un montant de 10 482,68 € HT, soit 12 579,22 € TTC ;

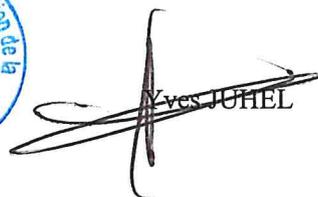
**Article 2** : Les dépenses engagées seront imputées au compte 2315 du budget principal opération 1801 au titre de l'exercice 2023 ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

11 JAN. 2023

MENTON, le

Le Président



**Date d'affichage :** 11 JAN. 2023

Accusé de réception en préfecture  
006-240600551-20230111-03-2023-AR  
Date de télétransmission : 12/01/2023  
Date de réception préfecture : 12/01/2023